

COMPTE RENDU INTERQUARTIER DU 19 JANVIER 2017

Etaient présents :

Collège des Elus : Thierry ATLAN (Président Conseil de quartier Centre), Alain GIRARD (Président Conseil de quartier Est), Jacqueline MARCONI (Présidente Conseil de quartier Ouest), Geneviève BONNISSEAU, Lyonel CROS, Josiane DAUTRY, Marco PISANU, Denis REYNAUD, Pierre STOUVENEL.

Collège des acteurs sociaux-économiques : Annabelle ALVES, Philippe BOURIACHI, Thierry CAPLIER, Vincent CHARLOT, Corinne DIONY, Emmanuelle GUENZI, Sabine LEVITTE, Catherine MUNROOP, Abdé NASSIB, Geneviève NASICA-BAUX, Reine-Aimé ENDALLE PENDA, Mickaël RANDOT, Gérard SAGET, Katy TURLEPIN,

Collège des habitants : Ludovic ADAM, Patricia BARDET, Nouredine BENBOUZID, Sylvianne BONVALET, Jocelyne BRUNEAU, Mylène DI BATISTA, Alain GAUTIER, Colette HENNO, Jeannine LEDUC, Alain MOLLET, Annick MORIN, Catherine PASSE, Ophélie PHILIPPE, Nicole PRULIERE, Nathalie ROBERT, Luigi SURACE, Houcine TROUKY,

Etaient excusés : Maribel AVILES, Karine BETTAYEB, Thierry CHAUDRON, Christian DE BARROS, Marthe EIT, Eddy JOURDE, Michèle KAMKANG, Brigitte KUIPOU, Roger PERES,

La séance est ouverte à 19h30.

Il est indiqué que les réunions inter quartiers se déroulent à huit clos, qu'il y en a deux par an. C'est l'occasion pour tous les membres des différents conseils de quartier de se retrouver.

L'ordre du jour est le suivant :

- l'écocitoyenneté, un chantier à engager,
- Stationnement des véhicules en zone urbaine,
- Echanges inter-quartiers,

Le premier point est présenté par Madame Guyon Françoise, directrice du service hygiène, santé, sécurité,

Le second point par Madame Lucie BONNET, responsable des ASVP (agent de surveillance de la voie publique).

I – L'éco-citoyenneté, un chantier à engager

Les rendez-vous de l'environnement se sont déroulés en novembre 2016. Un certain nombre de sujets ont été abordés :

- Écologie de la Terre et de la Biodiversité,
- Ecologie de l'eau,
- Eco citoyenneté (sujet transversal pour l'ensemble des 3 conseils de quartiers).

L'éco-citoyenneté est une question d'actualité. Le conseil municipal s'est inscrit dans une démarche éco-citoyenne. Des projets ont été mis en place, d'autres pistes restent à travailler comme la mise en place d'un agenda 21 local.

La mobilisation, la prise de conscience de tous est primordiale dans ce domaine. Il s'agit d'une responsabilité collective à tous les niveaux (Etat, Ville, Citoyens).

Madame Françoise GUYON présente l'ensemble des actions menées à ce jour et les perspectives.

Les actions se présentent comme suit :

Tri bornes : mise en place depuis 2010, il s'agit d'un projet réalisé en partenariat avec Valophis habitat. A ce jour 273 bornes sont installées sur la Ville, meilleure accessibilité aux locaux déchets et une relance du geste du tri.

Objectifs : gain de place, meilleure intégration dans le paysage.

Néanmoins il existe quelques problèmes liés à des difficultés d'appropriation et d'utilisation.

- **Dépôts sauvages** : les dépôts sauvages deviennent une réelle préoccupation pour la qualité de vie des habitants mais également pour les finances publiques. Ils sont souvent liés à un mauvais usage des tri bornes, une sous-utilisation de la collecte mensuelle des encombrants, à des actes d'incivilité. Il est constaté que le volume des dépôts sauvages collectés par les agents du SCHS est 2 fois supérieur au volume des encombrants collectés par Véolia.
- **Le compostage** : il est simple à réaliser et permet une réduction du poids poubelles de 30%. Le compostage a été mis en place bien avant 2009 (*Politique de prévention des déchets de la RIVED « Régie Intercommunale Valorisation d'Exploitation des déchets » depuis 2009*). Actuellement 974 composteurs sont installés en habitat individuel et sur 3 sites en habitat collectif. Pour 2017, il est prévu d'équiper 3 autres sites en habitat collectif. L'usage du composteur est facilité puisque la RIVED met à disposition le matériel et mène une campagne de formation en la matière.
- **Sensibilisation des citoyens** : des actions régulières sont menées notamment lors des grands événements (Orly en fête, festival de l'oh !, forum du temps libre etc.).
- **Mise en place du nouveau plan de relance écoemballage** : il permet d'aider les orlysiens à mieux trier :
 1. Mise en place d'une nouvelle signalisation rigide et durable,
 2. Nouvelles plaquettes d'information,
 3. Nouveau guide pour l'ensemble de la collectivité,
 4. Nouvelle signalétique également pour les locaux poubelles des habitats collectifs.
 5. Mise à disposition d'un sac « jaune ». Il simplifie le tri et le transport des déchets recyclables
- **Sensibilisation au lycée Armand Guillaumin (Eco lycée) et écoles** : le lycée Armand Guillaumin est engagé dans une démarche éco responsable depuis septembre 2015 (450 élèves, 120 enseignants). De nombreuses réalisations témoignent de leur implication (jardin pédagogique, tri des bios déchets du restaurant, compostage). Le conseil d'enfants a également travaillé sur la mise en place du tri alimentaire dans les restaurants scolaires. Celui-ci est opérationnel depuis septembre 2016. L'objectif est de faire acquérir les bons gestes dès le plus jeune âge et sensibiliser au gaspillage alimentaire, à la réduction des déchets. Des saladiers et poubelles avec un code couleur sont mis à disposition des enfants. En fin de repas, les enfants sont amenés à trier et mettre les déchets dans les poubelles adéquates (bleu déchets alimentaires, rouge déchets emballages). Les déchets sont ensuite pesés.
- **Jardin partagé** : il s'agit d'un projet collectif porté depuis 2013 par les associations ACER et ORLY TRAIT-D'UNION. Le jardin est situé rue Marie Curie. Le jardin partagé est l'un des volets d'insertion sociale et professionnelle. Il permet également l'apprentissage d'une gestion écologique du jardin. A ce jour, 50 adhérents participent à son entretien.
- **Présentation de l'expérience de la Ville de Nanterre.** Cette Ville organise un festival éco zone : 1^{ère} édition de l'éco zone en 2009. Ce festival permet de promouvoir l'écologie de façon innovante (pratique, concrète, populaire et festive), de démontrer que l'écologie peut être facile et accessible à tous, de promouvoir les acteurs locaux, d'organiser durant une semaine dans toute la ville, des actions portées par les acteurs locaux.

- **Développement du tri sélectif** : meilleure appropriation et utilisation des tri bornes
- **Meilleure gestion des encombrants** : Actions en lien avec Valophis Habitat et les copropriétés
- **Dépôts sauvages** : responsabilisation des citoyens
- **Réduction et valorisation des déchets**
- **Développer le compostage**
- **Sensibilisation, liens avec les citoyens, éco-exemplarité**

Quels axes de travail pour demain ?

La présentation est suivie de divers échanges :

1. Existe-t-il une « brigade d'identification encombrants » qui verbalise les dépôts sauvages en dehors des jours d'enlèvement ?
Réponse : les animateurs de tri se déplacent, constatent. En cas de récidive ils verbalisent la personne. Il existe une délibération qui autorise la verbalisation.
2. Il est mentionné que les encombrants de type pneus, peinture etc... ne sont pas ramassés.
Réponse : un encombrant est un objet (vélo, machine à laver, meuble etc.) La peinture, les pneus sont des déchets chimiques qui doivent être déposés en déchèterie (Villeneuve le Roi, Choisy Le Roi, Chevilly Larue » ou au camion planète.
3. Rue du 11 novembre et quartier la Sablière : des entreprises et des particuliers déversent leurs gravats.
Réponse : il faut le signaler afin d'identifier les responsables.
4. Il est fait remarquer que les personnes ne savent pas toujours combien leur coûte le ramassage des dépôts sauvages. Existe-t-il une possibilité d'action, un moyen de communiquer sur le coût des dépôts sauvages.
Réponse : lors de la présentation annuelle du rapport d'activités déchets, au Conseil municipal, tous les coûts sont mis en exergues, notamment celui engendré par le ramassage des dépôts sauvages.
5. Il faut penser également à distribuer le guide de tri pour les nouveaux copropriétaires.
6. Valophis dispose de locaux pour les encombrants mais ils sont fermés. Il faut demander les clés au gardien (une clé pour 200 locataires). Pourquoi ne pas donner une clé à chaque locataire ?

Monsieur Alain GIRARD indique que la mise en place des tri bornes est une opération menée avec Valophis dans le cadre de la rénovation urbaine. Aujourd'hui il n'y en a pas d'installées partout. Dans les zones pavillonnaires des bacs ont été distribués.

Sur la question de l'évolution de la conscience des citoyens, nous avons une marge de progression. La prise de conscience collective est primordiale.

Sur la question des finances, il est important que les gens se rendent compte du coût. La ville a un contrat avec Véolia pour le ramassage. Si nous adoptons un bon comportement collectif, cela pourrait se voir sur la feuille d'impôts au travers de la taxe des ordures ménagères. Si l'on augmente la difficulté du tri ou que l'on ait recours à des tournées de ramassage supplémentaire, ce sont des coûts supplémentaires.

7. Il est également demandé qu'une action soit menée auprès des enfants pour l'apprentissage du tri sélectif. Cela pourrait se faire en accueil de loisirs ou sur les temps TAP (temps activités péri scolaires).
Réponse : ce travail est déjà engagé mais il peut bien évidemment être développé.

Monsieur Thierry ATLAN informe que la question des déchets a été transférée au territoire T12 (GOSB « Grand-Orly Seine Bièvre »).

Toutes les villes doivent avoir le même problème de dépôts sauvages.

8. Il est signalé que sur la résidence Méliès, les poubelles sont mises dans un local situé le long de la rue.
Il semble aussi important qu'une démarche pédagogique soit faite au niveau des résidents qui ne mettent pas souvent en œuvre le tri sélectif.
Réponse : un atelier tri a déjà été mené sur le site. Il est possible d'en faire un autre si nécessaire. Un composteur va également être mis en place prochainement.
9. Est-il possible d'accorder la gratuité des déchèteries pour les artisans ?
Réponse : il n'est pas certain que ce soit eux qui laissent leurs déchets sur la voie publique. Des gens de passage le font également.
Au niveau des Conseils de quartiers, il y a des actions à mener pour éveiller la conscience. Il pourrait être envisagé, par exemple lors de la fête des voisins, de faire venir l'association « les fourmis vertes ».
10. Est-il possible d'accorder la gratuité des déchèteries pour les artisans ?
Réponse : à ce jour, la RIVED qui gère les déchèteries n'envisage pas d'étendre l'accès car elles ne sont pas dimensionnées pour cela.

Au niveau des Conseils de quartiers, il y a des actions à mener pour éveiller la conscience. Il pourrait être envisagé, par exemple lors de la fête des voisins, de faire venir l'association « les fourmis vertes ».

II – Stationnement des véhicules

Madame Lucie BONNET responsable des ASVP présente son service et le rôle des ASVP.

Actuellement, le service ASVP de la commune d'Orly est composé d'un chef de service et 4 agents.

Elle informe que les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sont des agents communaux avec des fonctions limitées. Ils ne font pas partie d'une police municipale. Ils ont la compétence de constater par procès-verbal, les infractions et les contraventions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules.

Ils peuvent :

- constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules (Art. L.130-4 et R.130-4 du code de la route). Ils ne peuvent pas verbaliser les infractions entraînant une perte de points sur le permis de conduire.
- constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs (véhicules en stationnement abusif de plus de 7 jours ou en voie d'épavisation)

Comme n'importe quel autre citoyen, l'ASVP peut intervenir en cas de délit flagrant conformément aux dispositions des articles 53 et 73 du code de procédure pénale.

- échanges entre les ASVP et le Commissariat : concernant les véhicules en stationnement abusif ou en voie d'épavisation, les ASVP d'Orly et le service fourrière du commissariat travaillent ensemble. Ils « remontent » au Commissariat les infractions qu'ils constatent sur le terrain.

1- Le stationnement : rappel des règles

- o **Le stationnement en alternance** : celui-ci est indiqué à l'entrée de la Ville par deux panneaux. Dans la commune d'Orly, le stationnement est unilatéral à alternance semi mensuel dans la plupart des rues :

- Du 1^{er} au 15 : stationnement du côté impair

- Du 16 au 31 : stationnement du côté pair

Les véhicules en infraction sont verbalisables. Il s'agit d'une contravention de 1ère Classe à 17€.

- o **Stationnement place handicapée** : afin de pouvoir stationner sur des places handicapées, il faut être titulaire de la carte de stationnement handicapé. Elle doit être apposée et visible sur le tableau de bord. Les véhicules en infraction sont verbalisables. Il s'agit d'une contravention de 4^{ème} classe à 135€. Les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'une demande de mise en fourrière.

La commune d'Orly compte un total de 69 places pour handicapés. A noter que les places de stationnement peuvent être occupées par toute personne porteuse de handicap. Les riverains qui ont obtenu une place de stationnement, n'en sont pas propriétaires.

- o **Zones bleues** : elles ont été créées sur la commune d'Orly en 2012. Actuellement elles sont au nombre de 20 sur la Ville.

L'objectif des zones bleues est de permettre un accès plus facile aux commerces et infrastructures de la ville. La durée autorisée sur les zones bleues varie en fonction de la zone. Elle est indiquée sur le panneau en dessous du panneau de zone bleue. Le disque est obligatoire pour stationner dans ces zones. Il doit être apposé sur le tableau de bord et de façon visible. Il existe 4 infractions relatives au stationnement en zones bleues :

- Absence de dispositif de contrôle de la durée : infraction de 1^{ère} classe à 17€
- Dépassement de la durée maximale de stationnement: infraction de 1^{ère} classe à 17€
- Apposition d'un dispositif de contrôle non conforme : infraction de 1^{ère} classe à 17€
- Dispositif de contrôle mal placé : infraction de 1^{ère} classe à 17€

- o **Stationnement abusif de plus de 7 jours** : le stationnement abusif de véhicule sur la voie publique excédant 7 jours est une infraction de 2^{ème} classe à 35€. Les véhicules sont recensés par les ASVP. Une fois que la 1^{ère} constatation est faite par les ASVP, un délai de 7 jours est nécessaire avant de procéder au 2^{ème} relevé.

Deux cas se posent :

- Dans le premier cas, le véhicule a bougé et la procédure s'arrête,
- Dans le second cas, le véhicule n'a pas bougé. Le véhicule est verbalisé et la fiche de procédure est transmise au commissariat afin de faire procéder à l'enlèvement. C'est le commissariat qui prend en charge le reste de la procédure.

Pour cette mission une collaboration avec les riverains est très efficace. Il leur suffit de prendre contact avec le service ASVP afin de signaler les véhicules en stationnement abusif.

- 1. Mécanique auto sur un parking public** : c'est du ressort de la police nationale. Il est interdit de faire de la mécanique sur la voie publique. Les ASVP constatent les faits et relaient l'information auprès de la police nationale.

2. Les règles d'urbanisme pour le stationnement :

- **En zone pavillonnaire** :

2 places dont une couverte.

Dans un périmètre de 500 mètres à proximité des gares, l'exigence est d'une place par logement.

Selon la Loi, le stationnement est en libre accès à partir du moment où il est public et autorisé.

➤ **Habitations collectives :**

Logement social : une place par logement

Logement en accession : une place par logement + une place par tranche de 50m² calculée sur l'ensemble de la surface des appartements.

3. Bilan stationnement 2015 /2016

➤ **Bilan 2015 et 2016 concernant les véhicules en stationnement abusif :**

2015 : 255 véhicules ont été recensés par le service ASVP de la commune.

A cette période les véhicules étaient verbalisés par la Police Nationale lors de l'enlèvement.

2016 : 274 véhicules ont été recensés par le service ASVP de la commune.

Depuis le mois de Juin 2106, les ASVP verbalisent les véhicules en stationnement abusif.

90 véhicules ont été verbalisés.

➤ **Bilan 2015 et 2016 concernant les verbalisations effectuées par les ASVP**

2015 : 623 verbalisations effectuées.

2016 : 505 verbalisations effectuées.

Echange autour du stationnement :

1. A propos des verbalisations, les recettes sont-elles versées à l'Etat ou sur le budget de la commune ?

Réponse : les recettes sont reversées à un fond national.

2. Il faudrait anticiper le nombre de places de stationnement par logement (2 places par logement de type F3/F4).

Réponse : Gérer le stationnement est compliqué, c'est avant tout une histoire de civisme. Les ASVP sont souvent dans le dialogue, ils essaient de faire prendre conscience des actes d'incivilité.

3. La police nationale a d'autres priorités que de s'occuper des stationnements dans les villes. Pourquoi ne pas étudier la question de la police municipale ?

4. Les ASVP ne travaillent pas le samedi. C'est problématique car il y a beaucoup d'infractions au stationnement autour du magasin Leclerc.

Réponse : pour le moment il n'est pas prévu d'avoir un service étendu du lundi au samedi.

5. Les zones bleues : les places de parkings sont occupées et l'on constate souvent un dépassement d'horaires non verbalisé.

6. Il est signalé qu'au niveau du stationnement, après les travaux de rénovation urbaine à la Pierre au Prêtre, il va y avoir des difficultés.

Réponse : pour le projet de la Pierre au Prêtre, il y aura des places de stationnement.

7. Une demande est faite pour l'installation de prises électriques pour les voitures électriques sur les parkings.

Réponse : il a été demandé aux promoteurs d'installer des prises électriques pour les voitures sur les parkings. Mais dans une démarche environnementale, l'idée est de réduire la place de la voiture en ville.

8. Place de la gare d'Orly, il y a deux places pour voitures électriques et toujours pas de prises d'installées.

Monsieur Alain GIRARD informe que sur la Voie des Saules, 50% des places auront disparues avec l'arrivée du TRAM. La question de la place de la voiture dans la ville est une vraie question.

En ce qui concerne les logements collectifs du secteur HLM, il informe qu'il y a encore des places de parking de libres. Lorsqu'il y aura moins de places de stationnement, il sera toujours possible de stationner sur ces places de parking gérées par Valophis Habitat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

